Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_094-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, Mme PAMBOUC Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Adrien à M. RAFFIN Mickaël, Mme GUILLAUME Annaëlle à M. CHASLES Yves, Mme BRIERO Fabienne à Mme VÉNIAT Vanessa, Mme FICHET Sandrine à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : Mme CHARTIER Véronique, M. TARDIF Frédéric, Mme JAN Anne-Emmanuelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme VACHON Anne

Ref : 2025_094 **Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la délibération n°2025_071 du 25/09/2025 modifiant le tableau des effectifs en date du 01/10/2025, et considérant la délibération n°2025_061 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les services en vue d'intégrer de nouveaux agents, et de permettre l'avancement de leur carrière, des modifications seront proposées en séance.

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Il est proposé de préciser que les modifications portées par la délibération n°2025_061 consistait réaliser les opérations suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_094-DE

- Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe et création poste agent de maîtrise
- Suppression poste adjoint territorial d'animation et création poste adjoint territorial principal 2ème classe d'animation
- Suppression poste ATSEM principal 2ème classe et création poste ATSEM principal 1ère classe

Il est également proposé de :

- Modifier un poste d'adjoint technique territorial : passage de 20/35ème à 22/35ème
- Ouvrir au recrutement contractuel les postes de DGS, RST, Urbanisme, Finances, et RH

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, tel que présenté ci-avant qui prendra effet à compter du 01/01/2026 ;
- de PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- d'AUTORISER la communication de la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion du Morbihan ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme VACHON Anne